

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU MARDI 26 FEVRIER 2019**

Le 26 février 2019 à 18h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 19 février 2019, s'est réuni au Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites à Bellignat, sous la présidence de Monsieur Jean DEGUERRY.

| Présents | Excusés | Absents | Pouvoirs |
|----------|---------|---------|----------|
| 64       | 3       | 6       | 11       |

**Présents** : M. DEGUERRY, Mme ANCIAN, M. ARBANT, M. ARGENTI, M. ARPIN, M. AUBOEUF, M. BECOT, Mme BERGER, Mme BERTRAND, M. BOURGEAIS, M. BRUYAS, M. CAPELLI, Mme CARRIER, M. CAVALLINI, Mme COLLET, M. COLLETAZ, M. COMTET, Mme COMUZZI, M. CORTINOVIS, M. DELAGNEAU, M. DOCHE, M. DODARD, M. DRHOVIN, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, M. DUPONT Noël, M. DUTRAIT, Mme EMIN, M. EMIN, Mme ESCODA, Mme EUDIER, Mme FERRI, M. FROMENT, M. GAILLARD, M. GARBE, M. JUILLARD, M. LEROY, Mme LEVILLAIN, M. LOCATELLI, Mme MAISSIAT, M. MARRON, M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MATZ, M. MOREL, Mme MOREL, M. MOURLEVAT, M. PALISSON, Mme PARIS-CADET, M. PAVIOT, M. PERRAUD, M. ROBIN, M. SAVOYE, Mme SERRE, M. SIBOIS, M. TORRION, M. TURC, M. VAREYON, M. VEILLE, Mme VOLAN.

**Excusés** : M. BARDET, M. BÉVOZ (pouvoir à M. EMIN), M. CARMINATI (pouvoir à Mme SERRE), M. CHOSSON (pouvoir à M. MARTINAND), M. CYVOCT (pouvoir à M. ARGENTI), M. GUILLET, Mme GUIGNOT (pouvoir à M. PERRAUD), M. HUYVAERT (pouvoir à M. BECOT), Mme JOLY (pouvoir à M. MATHIEU), Mme LOZACH (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme MANZONI (pouvoir à M. SIBOIS), M. MERMET (pouvoir à Mme MAISSIAT), Mme ROMANET, M. VERDET (pouvoir à Mme LEVILLAIN).

**Absents** : Mme CAILLON, M. HARMEL, Mme CHÉRIGIÉ, M. TEKBIKAK, Mme RÉGLAIN, M. TOURNIER-BILLON.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire nomme à l'unanimité, Mme Mylène FERRI, Secrétaire de séance.

**Droit de préemption urbain : intégration de la commune du Plateau d'Hauteville au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**Rapporteur : Mme ESCODA**

Par délibération en date du 13 novembre 2014, l'ex Communauté de Communes Haut-Bugey, aujourd'hui Haut-Bugey Agglomération (HBA), a instauré le droit de préemption urbain sur toutes les communes du territoire dotées d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme.

Le droit de préemption est instauré sur les zones urbaines ou à urbaniser par communes, telles que listées en annexe 1 de la délibération.

Par délibération en date du 15 février 2018, HBA a actualisé le tableau annexé suite aux évolutions des documents d'urbanisme sur les communes de Lalleyriat, Sonthonnax la Montagne et Nurieux-Volognat.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le périmètre de Haut-Bugey Agglomération a évolué en intégrant les communes de l'ex Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville.

Cette intégration implique le transfert de la compétence PLU à HBA, et par la même du DPU.

Seul le territoire de l'ex Commune d'Hauteville est actuellement couvert par un PLU. De plus, par délibération du 11 avril 2007, la commune avait instauré le DPU sur les zones U et AU de son territoire.

Afin de prendre en compte le transfert du DPU à l'intercommunalité, il convient aujourd'hui de mettre à jour le tableau des zones des communes couvertes par le DPU sur le territoire de HBA.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2014 actant le transfert à l'intercommunalité du DPU et le tableau joint en annexe des zones couvertes par celui-ci;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Hauteville en date du 11 avril 2007 instaurant le DPU sur les zones U et AU de son territoire;

Considérant l'intégration du territoire de l'ex Commune d'Hauteville (aujourd'hui fusionnée au sein de la commune nouvelle du Plateau d'Hauteville) à HBA au 1<sup>er</sup> janvier 2019;

Le Conseil communautaire,  
Par 75 voix pour

- **ACTUALISE** le tableau annexé à la délibération du 13 novembre 2014 instituant le droit de préemption urbain, conformément au tableau joint à la présente délibération pour intégrer les zones U et AU de l'ex Commune d'Hauteville;

- **DIT** que les autres clauses de la délibération du 13 novembre 2014 restent applicables;

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait à Oyonnax, le 28 février 2019

Le Président,

Délibération certifiée exécutoire  
- par sa présentation en Préfecture le  
- par sa publication en date du

07 MARS 2019

08 MARS 2019

Le Président,



### Zonage des Communes ayant instauré le Droit de Prémption Urbain

| COMMUNES                    | Zones concernées par le Droit de Prémption                                 |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| APREMONT                    | Toutes les zones U et AU                                                   |
| ARBENT                      | Toutes les zones U et AU                                                   |
| BEARD-GEOVREISSIAT          | Toutes les zones U et NA                                                   |
| BELLIGNAT                   | Toutes les zones U et AU                                                   |
| BRION                       | Toutes les zones U et NA                                                   |
| CHARIX                      | Toutes les zones U et AU                                                   |
| DORTAN                      | Toutes les zones U et AU                                                   |
| GEOVREISSET                 | Toutes les zones U et AU                                                   |
| GROISSIAT                   | Toutes les zones U et AU                                                   |
| IZERNORE                    | Toutes les zones U et AU                                                   |
| LALLEYRIAT                  | Toutes les zones U et AU                                                   |
| LE POIZAT                   | Toutes les zones U et AU                                                   |
| LES NEYROLLES               | Toutes les zones U et NA                                                   |
| MAILLAT                     | Toutes les zones U et NA                                                   |
| MARTIGNAT                   | Toutes les zones U et AU                                                   |
| MATAFELON GRANGES           | Toutes les zones U et NA                                                   |
| MONTREAL LA CLUSE           | Toutes les zones U et AU                                                   |
| NANTUA                      | Toutes les zones U et la zone AUa                                          |
| NURIEUX VOLOGNAT            | Toutes les zones U et AU                                                   |
| OYONNAX                     | Toutes les zones U et AU                                                   |
| <b>Plateau d'HAUTEVILLE</b> | <b>Toutes les zones U et AU du territoire de l'ex commune d'Hauteville</b> |
| PORT                        | Toutes les zones U et AU                                                   |
| SAMOGNAT                    | Toutes les zones U et AU                                                   |
| ST MARTIN DU FRESNE         | Toutes les zones U et NA                                                   |
| SONTHONNAX LA MONTAGNE      | Toutes les zones U et AU                                                   |

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Droit de préemption urbain : intégration de la commune du Plateau  
d'Hauteville au 1er janvier 2019

Date de décision: 26/02/2019

Date de réception de l'accusé 07/03/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 260219\_201924

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20190226-260219\_201924-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : droit préemption .pdf ( 99\_DE-001-200042935-20190226-  
260219\_201924-DE-1-1\_1.pdf )



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2018**

Le 15 février 2018 à 18h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 5 février 2018, s'est réuni au Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites à Bellignat, sous la présidence de Monsieur Jean DEGUERRY.

| Présents | Excusés | Absents | Pouvoirs |
|----------|---------|---------|----------|
| 54       | 2       | 6       | 10       |

**Présents** : M. DEGUERRY, Mme ANCIAN, M. ARPIN, M. AUBOEUF, M. BARDET, M. BECOT, Mme BERGER, Mme BERTRAND, M. BOLITO, M. BRUYAS, M. CAPELLI, M. CARMINATI, Mme CARRIER, M. CAVALLINI, Mme COLLET, M. COLLETAZ, M. COMTET, Mme COMUZZI, M. CORTINOVIS, M. DELAGNEAU, M. DOCHE, M. DODARD, M. DRUET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT, M. DUTRAIT, Mme ESCODA, Mme EUDIER, Mme FERRI, M. FROMENT, M. GAILLARD, M. GARBE, Mme GUIGNOT, M. HUYVAERT, M. JUILLARD, M. LEROY, Mme LEVILLAIN, M. LOCATELLI, M. MARRON, M. MARTINEZ, M. MATZ, M. MOREL, Mme MOREL, M. MOURLEVAT, M. PALISSON, M. PERRAUD, M. ROBIN, M. SAVOYE, Mme SERRE, M. TURC, M. VAREYON, M. VERDET, Mme VOLAN.

**Excusés** : M. ARBANT (pouvoir à Mme ANCIAN), Mme EMIN (pouvoir à M. VOLAN), Mme LOZACH (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme MAISSIAT (pouvoir à M. DEGUERRY), Mme. MANZONI (pouvoir à M. DUPONT), M. MERMET (pouvoir à Mme EUDIER), Mme RÉGLAIN (pouvoir à Mme LEVILLAIN), M. SIBOIS (pouvoir à M. BOLITO), M. TEKBIKAK (pouvoir à M. VAREYON), M. TOURNIER-BILLON (pouvoir à M. MARRON), M. PAVIOT, Mme ROMANET.

**Absents** : Mme CAILLON, Mme DUBARE, Mme DUFAYET, M. HARMEL, Mme CHÉRIGIÉ, M. SCHERER.

=====

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire nomme à l'unanimité, Mme Françoise COLLET, Secrétaire de séance.

**Droit de préemption urbain – Modification des zones sur les communes de Lalleyriat, Sonthonnax la Montagne et Nurieux-Volognat.**

**Rapporteur : Mme ESCODA**

Par délibération en date du 13 novembre 2014, la Communauté de communes Haut-Bugey a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les communes du territoire dotées d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme.

Le droit de préemption est instauré sur les zones urbaines ou à urbaniser par communes, telles que listées en annexe 1 de la délibération.

Depuis, certains documents d'urbanisme ont évolué, dû à la transformation de POS en PLU, notamment sur les communes de Lalleyriat, Sonthonnax-la-Montagne et Nurieux Volognat.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour le tableau.

Le Conseil communautaire,  
Par 64 voix pour

- **ACTUALISE** le tableau annexé à la délibération du 13 novembre 2014 instituant le droit de préemption urbain, conformément au tableau joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait à Oyonnax, le 19 février 2018

Le Président,

Délibération certifiée exécutoire  
- par sa présentation en Préfecture le  
- par sa publication en date du

**27 FEV. 2018**

**28 FEV. 2018**

Le Président,

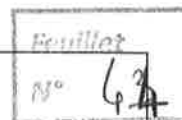




## Annexe 1

**Zonage des Communes ayant instauré le Droit de Prémption Urbain**

| <b>COMMUNES</b>               | <b>Zones concernées par le Droit de Prémption</b> |
|-------------------------------|---------------------------------------------------|
| APREMONT                      | Toutes les zones U et AU                          |
| ARBENT                        | Toutes les zones U et AU                          |
| BEARD-GEOVREISSIAT            | Toutes les zones U et NA                          |
| BELLIGNAT                     | Toutes les zones U et AU                          |
| BRION                         | Toutes les zones U et NA                          |
| CHARIX                        | Toutes les zones U et AU                          |
| DORTAN                        | Toutes les zones U et AU                          |
| GEOVREISSET                   | Toutes les zones U et AU                          |
| GROISSIAT                     | Toutes les zones U et AU                          |
| IZERNORE                      | Toutes les zones U et AU                          |
| <b>LALLEYRIAT</b>             | <b>Toutes les zones U et AU</b>                   |
| LE POIZAT                     | Toutes les zones U et AU                          |
| LES NEYROLLES                 | Toutes les zones U et NA                          |
| MAILLAT                       | Toutes les zones U et NA                          |
| MARTIGNAT                     | Toutes les zones U et AU                          |
| MATAFELON GRANGES             | Toutes les zones U et NA                          |
| MONTREAL LA CLUSE             | Toutes les zones U et AU                          |
| NANTUA                        | Toutes les zones U et la zone AUa                 |
| <b>NURIEUX VOLOGNAT</b>       | <b>Toutes les zones U et AU</b>                   |
| OYONNAX                       | Toutes les zones U et AU                          |
| PORT                          | Toutes les zones U et AU                          |
| SAMOGNAT                      | Toutes les zones U et AU                          |
| ST MARTIN DU FRESNE           | Toutes les zones U et NA                          |
| <b>SONTHONNAX LA MONTAGNE</b> | <b>Toutes les zones U et AU</b>                   |



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Droit de préemption urbain modification des zones sur les communes de  
lalleyriat, Sonthonnax la Montagne et Nurieux Volognat

.....  
Date de décision: 15/02/2018

Date de réception de l'accusé 27/02/2018

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 150218\_201807

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20180215-150218\_201807-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : Droit préemption urbain Modification zones sur communes de Lalleyriat  
Sonthonnax et Nurieux.pdf ( 99\_DE-001-200042935-20180215-  
150218\_201807-DE-1-1\_1.pdf )

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2014

Le 13 novembre 2014 à 18h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 4 novembre 2014, s'est réuni au Pôle Européen de Plasturgie à Bellignat, sous la présidence de Monsieur Jean DEGUERRY.

| Présents | Excusé | Absent | Pouvoirs |
|----------|--------|--------|----------|
| 62       | 1      | 1      | 8        |

**Présents** : M. DEGUERRY, Mme ANCIAN, M. ARBANT, M. ARPIN, M. AUBOEUF, M. BARDET, M. BECOT (suppléant de M. GOIFFON), Mme BERGER, Mme BERTRAND, M. BRUYAS, M. CAPELLI, M. CARMINATI, Mme CARRIER, Mme CHÉRIGIÉ, Mme COLLET, M. COLLETAZ, Mme COMUZZI, M. CORTINOVIS, M. DELAGNEAU, M. DOCHE, M. DRUET, Mme DUFAYET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT, Mme DURAFFOURG, M. DUTRAIT, Mme EMIN, Mme ESCODA, Mme EUDIER, Mme FERRI, M. FROMENT, M. GAILLARD, M. GARBE, Mme GUIGNOT, M. HUYVAERT, M. JUILLARD, Mme LEVILLAIN, M. LOCATELLI, Mme LOZACH, Mme MAISSIAT, M. MARRON, M. MARTINEZ, M. MATZ, M. MERMET, M. MOREL, Mme MOREL, M. MOURLEVAT, M. PALISSON, M. PAVIOT, M. PERRAUD, M. PERTREUX (suppléant de M. LEROY), M. ROBIN, M. ROLANDEZ, M. SAVOYE, M. SCHERER, Mme SERRE, M. SIBOIS, M. TEKBIKAK, M. TURC, M. VAREYON, M. VERDET.

**Excusés** : M. HARMEL, M. BOLITO (pouvoir à Mme EMIN), Mme CAILLON (pouvoir à M. MATZ), Mme DUBARE (pouvoir à M. GAILLARD), Mme MANZONI (pouvoir à Mme LEVILLAIN), Mme RÉGLAIN (pouvoir à Mme GUIGNOT), Mme ROMANET (pouvoir à M. SCHERER), M. TOURNIER-BILLON (pouvoir à Mme CHÉRIGIÉ), Mme VOLAN (pouvoir à M. VERDET).

**Absents** : M. COMTET.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire nomme à l'unanimité, M. Guy BARDET, Secrétaire de séance.

## **Instauration du droit de préemption urbain.**

### **Rapporteur : Mme ESCODA**

**Vu** la loi du 24.03.2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) entrée en vigueur le 27 mars 2014 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants, L 212-1 et suivants et L 213-1 et suivants relatifs au droit de préemption ;

La loi ALUR prévoit que la Communauté de Communes du Haut-Bugey dispose d'une compétence PLU sur tout son territoire, dès lors qu'elle est issue de la fusion avec une communauté de communes disposant de cette compétence à titre obligatoire, et ce immédiatement sans attendre la définition d'un intérêt communautaire. La CCHB est d'ores et déjà compétente en matière de plan local d'urbanisme.

En conséquence, l'article L 211-2 du code de l'urbanisme stipule dans ce cas, que l'EPCI est compétent de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain.

Jusqu'à ce jour, le Droit de Préemption Urbain était instauré par la CCHB, sur l'ensemble des zones U et AU des seules communes d'Arbent, de Bellignat, de Dortan, de Géovreisset, de Groissiat, de Martignat, de Montréal la Cluse et d'Oyonnax.

Toutefois, les communes de : Apremont, Béard-Géovreisset, Brion, Charix, Izernore, Lalleyriat, Le Poizat, Les Neyrolles, Nurieux Volognat, Maillat, Nantua, Port, Samognat, Sonthonnax la Montagne et St Martin du Fresne avaient elles aussi instauré le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser de leur territoire.

Actuellement les communes citées ci-dessus ne sont plus en mesure d'exercer leur DPU depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR compte tenu de la compétence de plein droit détenu par la CCHB.

L'article L 211.1 du code de l'urbanisme prévoit que les communes dotées d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan. Les communes dotées d'une carte communale approuvée n'ont pas cette possibilité.

Par ailleurs, il est à noter que l'article L 213-3 du code de l'urbanisme permet au Président de l'EPCI, de déléguer ponctuellement l'exercice de ce droit de préemption aux Maires à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Cela se réalise rapidement par arrêté du Président au vu de la délégation de compétences qui lui a été attribuée lors du conseil communautaire du 15/04/2014.

Il est précisé que pour les préemptions réalisées dans le cadre d'un projet communal, le financement sera assuré directement par la Commune avec la possibilité d'un portage foncier par l'EPFL (Etablissement Public Foncier) de l'Ain, le cas échéant, auquel la CCHB adhère pour l'ensemble des communes membres. La CCHB n'a pas de rôle de portage foncier dans le cadre du DPU.

Au vu de ce qui précède,  
Au vu du bureau de la CCHB du 30 octobre 2014,

Le Conseil communautaire,  
Par 70 voix pour

- **INSTAURE** le Droit de Préemption Urbain sur toutes les communes du territoire dotées d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme, suivant le tableau ci-annexé ;
- **DECIDE** d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement ou d'une zone d'aménagement concertée conformément à l'article L211-1 du code de l'urbanisme (décision valable pour une durée de 5 ans).

Fait à Oyonnax, le 18 novembre 2014

Le Président,



25 NOV. 2014  
26 NOV. 2014

Délibération certifiée exécutoire  
- par sa présentation en Préfecture le  
- par sa publication en date du

Le Président,



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Instauration du droit de préemption urbain.

Date de décision: 13/11/2014

Date de réception de l'accusé 25/11/2014

de réception :

Numéro de l'acte : 131114\_2014139

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20141113-131114\_2014139-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 23/06/2006

classification :

Nom du fichier : Instauration du DPU.pdf ( 001-200042935-20141113-  
131114\_2014139-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe 1

**Zonage des Communes ayant instauré le Droit de Prémption Urbain**

| <b>COMMUNES</b>        | <b>Zones concernées par le droit de Prémption</b> |
|------------------------|---------------------------------------------------|
| APREMONT               | Toutes les zones U et AU                          |
| ARBENT                 | Toutes les zones U et AU                          |
| BEARD-GEOVREISSIAT     | Toutes les zones U et NA                          |
| BELLIGNAT              | Toutes les zones U et AU                          |
| BRION                  | Toutes les zones U et NA                          |
| CHARIX                 | Toutes les zones U et AU                          |
| DORTAN                 | Toutes les zones U et AU                          |
| GEOVREISSET            | Toutes les zones U et AU                          |
| GROISSIAT              | Toutes les zones U et AU                          |
| IZERNORE               | Toutes les zones U et AU                          |
| LALLEYRIAT             | La zone UB – la zone UD et les zones NA           |
| LE POIZAT              | Toutes les zones U et AU                          |
| LES NEYROLLES          | Toutes les zones U et NA                          |
| MAILLAT                | Toutes les zones U et NA                          |
| MARTIGNAT              | Toutes les zones U et AU                          |
| MATAFELON GRANGES      | Toutes les zones U et NA                          |
| MONTREAL LA CLUSE      | Toutes les zones U et AU                          |
| NANTUA                 | Toutes les zones U et la zone AUa                 |
| NURIEUX VOLOGNAT       | Toutes les zones U et NA                          |
| OYONNAX                | Toutes les zones U et AU                          |
| PORT                   | Toutes les zones U et AU                          |
| SAMOGNAT               | Toutes les zones U et AU                          |
| ST MARTIN DU FRESNE    | Toutes les zones U et NA                          |
| SONTHONNAX LA MONTAGNE | Les zone UA et toutes NA                          |

